



Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Affaire n° : IT-05-88/2-A

Date : 24 mars 2015

Original : FRANÇAIS
Anglais

LA CHAMBRE D'APPEL

Composée comme suit : **M. le Juge Theodor Meron, Président**
M. le Juge William H. Sekule
M. le Juge Patrick Robinson
M. le Juge Mehmet Güney
M. le Juge Jean-Claude Antonetti

Assistée de : **M. John Hocking, Greffier**

Ordonnance rendue le : **24 mars 2015**

LE PROCUREUR

c/

ZDRAVKO TOLIMIR

DOCUMENT PUBLIC

ORDONNANCE FIXANT LA DATE DU PRONONCÉ DU JUGEMENT

Le Bureau du Procureur :

M. Kyle Wood
M. Todd Schneider

Zdravko Tolimir *pro se*

LA CHAMBRE D'APPEL du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (le « Tribunal »),

VU le Jugement rendu le 12 décembre 2012 dans l'affaire *Le Procureur c/ Zdravko Tolimir*, n° IT-05-88/2-T, par la Chambre de première instance II du Tribunal (le « Jugement »),

VU l'appel interjeté par Zdravko Tolimir contre le Jugement¹,

ATTENDU que l'audience d'appel en l'espèce s'est tenue le 12 novembre 2014²,

EN APPLICATION DE l'article 117 D) du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal,

ORDONNE qu'une audience se tiendra dans la salle d'audience I le **mercredi 8 avril 2015** à 15 heures, heure à laquelle l'arrêt d'appel sera prononcé en audience publique.

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

Le 24 mars 2015
La Haye (Pays-Bas)

Le Président
de la Chambre d'appel

/signé/

Theodor Meron

[Sceau du Tribunal]

¹ *Amended Notice of Appeal*, 9 septembre 2013 ; *Consolidated Appeal Brief*, confidentiel, 24 septembre 2013 (version publique expurgée déposée le 3 mars 2014).

² Ordonnance fixant la date de l'audience d'appel, 15 octobre 2014.